

pel central. La loi est susceptible de perfectionnements. Il aurait été peut-être préférable d'adopter une procédure plus simple. Mais la question était nouvelle pour le Parlement, et nous voulions créer dans la population de toutes les parties du pays la conviction que ses droits seraient effectivement protégés.

Les centaines de tribunaux desservis de l'Atlantique au Pacifique étaient présidés par des hommes appelés à exercer des fonctions auxquelles ils étaient peu habitués et leurs décisions manquaient d'uniformité. Ce n'est pas un reproche que j'adresse en ce moment, car il ne pouvait guère en être autrement. Par le décret en question, le ministre de la Milice et de la Défense est autorisé à libérer certains conscrits si, à son jugement, ils peuvent rendre de plus grands services au pays en se livrant à l'agriculture qu'en portant les armes. De fait, le ministre n'a libéré personne; il a simplement accordé un congé limité à un certain nombre de conscrits pour leur permettre de se livrer à l'agriculture, dans l'intérêt du pays. Voilà à quoi se résume toute l'affaire du commencement à la fin et je n'ai aucune hésitation à m'en rapporter sur ce point à la libre et impartiale décision des membres de cette Chambre.

Je n'insisterai pas d'avantage sur les incidents de la dernière élection, mais avant d'entreprendre l'exposé du programme ministériel tel qu'on le trouve indiqué dans le discours du trône, il est peut-être à propos de mettre la Chambre au courant de ce que le Gouvernement a accompli depuis son avènement. Le nouveau Gouvernement a été constitué le 12 octobre dernier, et si nous déduisons la période pendant laquelle les ministres ont été engagés dans la campagne électorale, ils ont eu à peine trois mois à consacrer à l'administration des affaires.

Je n'hésite pas à dire que le Gouvernement peut sans crainte soumettre à la Chambre et au pays le résultat du travail accompli durant cette courte période. Plusieurs des questions que je me propose de traiter ont déjà été rendues publiques, mais j'espère que la Chambre me pardonnera d'en faire un court résumé, pour faire mieux ressortir la somme de travail accompli depuis que nous avons pris la direction des affaires.

En premier lieu, nous avons subdivisé le cabinet en deux comités. Un de ces comités a à sa tête mon honorable collègue le président du Conseil privé (M. Rowell), à titre de "vice-chairman"; j'en suis le "chairman" de droit, mais tout le travail

retombe sur lui et je considère que le pays doit lui être reconnaissant de la quantité énorme de travail qu'il a accompli en si peu de temps et des services qu'il a rendus dans beaucoup de questions que je me propose de traiter.

Le comité de guerre du cabinet a été institué dans le but de coordonner les efforts des différents départements, relatifs à la guerre. Nous espérons arriver ainsi à un maximum d'effort avec un minimum de dépenses et mettre en œuvre toutes les ressources du pays. Le décret ministériel qui institue ce comité a été déposé sur le bureau de la Chambre et les députés peuvent le consulter et se rendre un compte détaillé de ses attributions.

L'autre comité qu'on a appelé le comité de la reconstruction et du développement, siège sous la vice-présidence de mon honorable collègue, M. A. K. Maclean, qui a consacré beaucoup de temps et de travail à l'accomplissement de sa tâche. Les fonctions de ce comité consistent à faire des représentations et à soumettre des propositions concernant le transport, le prélèvement du revenu, l'encouragement à l'économie, la question de la main-d'œuvre, le travail des femmes durant et après la guerre et autres questions de cette nature.

J'arrive maintenant à ce qui a été effectivement accompli depuis l'institution de ces comités. Le premier soin a été la création d'un département de l'immigration et de la colonisation, sous la présidence de M. Calder. Jusqu'à présent ce département n'a guère eu l'occasion de faire beaucoup d'organisation et de travaux.

Néanmoins, le ministre a examiné les grands traits du problème, et de plus il en a discuté les détails assez minutieusement avec les gouvernements provinciaux qui lui ont tous promis leur concours dans l'accomplissement de sa tâche. On espère, on compte même, que plus tard d'autres conférences auront lieu pour discuter et élaborer davantage les mesures à prendre.

Nous avons eu aussitôt à appliquer la loi du service militaire. Tous, nous nous rendons compte que le principe de cette loi choquait fortement l'opinion publique parmi quelques groupes de la population, et que le nombre des appels permis en a rendu l'application plus difficile que nous ne l'avions prévu lors de son adoption. Le conseil du service militaire a de temps à autre rédigé des règlements très précis qui ont été approuvés. Ces règlements pourront faire l'objet d'un débat en temps et lieu, mais en attendant, qu'il me suffise de dire que, depuis la proclamation de la